

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

PROJET DE THÉÂTRE POPULAIRE EN VALLÉE DE L'HÉRAULT
SUBVENTION 2020 ET PRÊT DE L'ABBAYE D'ANIANE
AIDE AU LANCEMENT D'UN PROJET DE CRÉATION, DIFFUSION
ET ATELIER DE PRATIQUE THÉÂTRALE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Pays Cœur d'Hérault signée le 20 décembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture.

VU la délibération n° 2172 du Conseil communautaire du 20 janvier 2020 relative au vote du budget primitif et des subventions aux associations,

VU la délibération par laquelle le conseil communautaire du 20 mars 2017 a adopté le règlement de prêt des espaces de l'Abbaye d'Aniane,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de :

- favoriser une action culturelle diversifiée sur l'ensemble du territoire,
- soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault,
- porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre avec les acteurs locaux,
- et de porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

CONSIDERANT que le projet culturel porté par l'association Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault consiste en la création d'une troupe de théâtre de territoire venant en appui des troupes amateurs existantes et des commissions culturelles municipales avec d'une part la création d'ateliers de théâtre amateur adultes et enfants, d'autre part la constitution d'une troupe mêlant artistes professionnels et amateurs,

CONSIDERANT que ce projet permettrait la création et la diffusion de spectacles sur les 28 communes de la vallée de l'Hérault tout au long de l'année et enfin la mise en place d'un réseau de compétences et de ressources permettant des projets partagés avec les groupes de théâtre amateurs présents sur le territoire et les communes,

CONSIDERANT que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la CCVH et est conforme au règlement d'aides aux associations de la communauté de communes,

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le projet culturel de l'Abbaye d'Aniane porté par la communauté de communes et est conforme au règlement de prêt voté par le conseil communautaire du 20 mars 2017,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'approuver le versement d'une subvention au titre de l'année 2020 à l'association Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault pour un montant de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs au projet et notamment au prêt de l'abbaye d'Aniane pour les ateliers hebdomadaires et les activités de l'association.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2483 le 15/12/2020
Publication le 15/12/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1400-AU-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO